

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 11 juillet 2024

portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est)

NOR : TREA2419636S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu la sixième partie législative et la sixième partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2003 déterminant les cas de recours aux astreintes à la direction générale de l'aviation civile, dans les établissements publics qui en dépendent et au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 3 août 2023 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est mentionnées dans la décision du 3 août 2023 susvisée, à

Mme Cécile du Cluzel, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est.

Délégation lui est notamment donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'aviation civile, les décisions prononçant en application de l'article R. 6530-4 du code des transports, les sanctions disciplinaires à l'encontre des personnels navigants non professionnels.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de l'adjoint à la directrice, chargé des affaires techniques, mentionnées à l'article 2 dans la décision du 3 août 2023 susvisée, à M. Romain Bévillard, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, les actes relatifs à la gestion des demandes de titre de circulation national dans les zones de sûreté à accès réglementé (ZSAR) des aérodromes, à l'exception des décrets, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions du secrétariat mentionnées à l'article 2 de la décision du 3 août 2023 susvisée, à :

Mme Liliane Sceaux, adjointe d'administration de l'aviation civile, assistante de direction ;

Mme Marina Labaune, adjointe d'administration de l'aviation civile, secrétaire ;

Mme Natacha Deroi, agente contractuelle, secrétaire.

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions du cabinet mentionnées au 1° de l'article 10 de la décision du 3 août 2023 susvisée, à Mme Agnès Andrieux-Pastre, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet.

Article 5

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, au responsable de la qualité, du pilotage de la performance par objectifs et du programme de sécurité de l'Etat et de la sécurité des systèmes informatiques par intérim, dans la limite des attributions mentionnées au 2° de l'article 10 de la décision du 3 août 2023 susvisée, à M. Marc Balland, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 6

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions du référent territorial mentionnées au 3° de l'article 10 de la décision du 3 août 2023 susvisée, à M. Thierry Lhommeau, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 7

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « aéroports et navigation aérienne » mentionnées à l'article 5 de la décision du 3 août 2023 susvisée, à :

Mme Carole Soufflet, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division « aéroports et navigation aérienne » ;

M. Nicolas Turcot, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision « aéroports » ;

M. Sébastien Doraphé, ingénieur du contrôle de la navigation aérienne, chef de la subdivision « navigation aérienne ».

Article 8

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « aviation générale » mentionnées à l'article 4 de la décision du 3 août 2023 susvisée, à :

Mme Gwendolyne Bretagne, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division « aviation générale » ;

M. Yohann Gillet, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision « licences » ;

M. Hubert Champion, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chargé d'affaires ;

M. Loïc Romestant, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision « organismes de formation » ;

M. Fabrice Dubois, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspecteur de surveillance ;

Mme Susana Paulin, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspectrice de surveillance ;

Mme Lysaëlle Reig, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspectrice de surveillance ;

Mme Élise Robert, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspectrice de surveillance ;

M. Ghislain Thabuit, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspecteur de surveillance ;

Mme Stéphanie Piegay-Leninger, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chargée d'affaires ;

Mme Marie Lett, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspectrice de surveillance ;

M. Marc Sogno, attaché d'administration, chef de la subdivision « aéronefs et activités » ;

M. Hugues Vandermoere, assistant d'administration de l'aviation civile, inspecteur de surveillance.

Article 9

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « régulation et développement durable » mentionnées à l'article 7 de la décision du 3 août 2023 susvisée, à :

M. Simon Dupin, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « régulation et développement durable » ;

Mme Nathalie Spycykerelle, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjointe au chef de division ;

Mme Ghislaine Pavallier, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chargée d'affaires.

Article 10

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « sûreté » mentionnées à l'article 8 de la décision du 3 août 2023 susvisée, à :

M. Bertrand Drevon, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « sûreté » ;

M. Laurent Lassasseigne, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au chef de division.

Article 11

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, les actes relatifs à la gestion des demandes de titre de circulation national dans les zones de sûreté à accès réglementé (ZSAR) des aéroports de la région Centre-Est, à l'exception des décrets, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division « sûreté » mentionnées à l'article 8 de la décision du 3 août 2023 susvisée, à :

M. Romain Garcia, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chargé d'affaires ;

Mme Chloé Dupouy, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspectrice de surveillance ;

M. Sami Maït, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspecteur de surveillance ;

M. Quentin Fradet, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspecteur de surveillance ;

Mme Lauréline Barrère, agente contractuelle, inspectrice de surveillance .

Article 12

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « opérations aériennes » mentionnées à l'article 6 de la décision du 3 août 2023 susvisée, à :

M. Alain Caperan, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision « contrôle technique d'exploitation » ;

M. Jean-Pascal Guénot, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, contrôleur technique d'exploitation ;

M. Frédéric Merlin, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, contrôleur technique d'exploitation ;

M. Pierre Sordet, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, contrôleur technique d'exploitation ;

M. Éric Tourmez, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, contrôleur technique d'exploitation ;

M. Florent Prévost, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision « surveillance technique des exploitants 1 ».

Article 13

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, au titre des fonctions de permanents de direction à la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, placés sous l'animation de la cheffe de cabinet, conformément à l'article 10 de la décision du 3 août 2023 susvisée, en application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 novembre 2003 susvisé, à :

Mme Agnès Andrieux-Pastre, attachée d'administration de l'État ;

M. Marc Balland, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Romain Bévillard, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Mme Gwendolyne Bretagne, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Bertrand Drevon, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Simon Dupin, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Laurent Lassasseigne, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Thierry Lhommeau, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Mme Géraldine Marchand-Demoncheaux, attachée d'administration de l'État ;

Mme Carole Soufflet, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Mme Nathalie Spyczerelle, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 14

La décision du 8 avril 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est) est abrogée.

Article 15

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 11 juillet 2024

R. THUMMEL